



Syndicat des Producteurs de Bleuets du Québec

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

À

**LA COMMISSION D'ÉTUDE
SUR LA MAXIMISATION DES
RETOMBÉES ÉCONOMIQUES
DE L'EXPLOITATION
DES RESSOURCES NATURELLES
DANS LES RÉGIONS RESSOURCES**

Réalisé

par

**Le Syndicat des producteurs
de Bleuets du Québec**

Février 2003

TABLE DES MATIÈRES

<i>Titre</i>	<i>Page</i>
<i>Introduction.....</i>	<i>1</i>
<i>Présentation.....</i>	<i>2</i>
<i>Un peu d'histoire.....</i>	<i>3</i>
<i>La production de bleuet.....</i>	<i>4</i>
<i>La congélation.....</i>	<i>5</i>
<i>La mise en marché.....</i>	<i>6</i>
<i>Plan d'action.....</i>	<i>7-8</i>
<i>Les retombées économiques.....</i>	<i>9- 10-11</i>
<i>Protection des productions.....</i>	<i>12</i>
<i>Maximisation des retombées économiques.....</i>	<i>13</i>
<i>Conclusion.....</i>	<i>14</i>

INTRODUCTION

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (S.P.B.Q.) remercie la Commission d'étude pour son invitation de lui adresser son mémoire *dans le cadre de l'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources.*

Le Syndicat profite de cette opportunité pour entretenir la commission de l'exploitation de *cette ressource naturelle, les bleuets*, qui a donné naissance à cette industrie qui s'est développée, par le labeur acharné des producteurs, cueilleurs et leurs familles, plus particulièrement au Saguenay Lac St-Jean.

Cette industrie est encore trop peu et mal connue des élus, des décideurs, des dirigeants des organismes sociaux économiques, même ceux de la région du Saguenay Lac St- Jean, région qui produit *« 95% de la production de bleuets au Québec ».*

Ce mémoire a pour but de traiter de l'immense potentiel de développement et d'exploitation de cette ressource, ainsi que du plan d'affaires et stratégique de développement du Syndicat, *afin de maximiser toutes les retombées économiques de cette ressource naturelle, dans les régions ressources productrices.*

PRÉSENTATION

Le Syndicat des producteurs de bleuets du Québec (S.P.B.Q.) est la seule Association de producteurs et de cueilleurs de bleuets légalement constituée au Québec en vertu de la Loi qui a les mandats suivants :

1- Premier mandat de :

- *Grouper tous les producteurs de bleuets qui ont leur domicile au Québec et les représentants des coopératives, des corporations de producteurs de bleuets ayant leur siège social au Québec;*
- *L'étude, la défense et le développement des intérêts sociaux économiques et moraux des producteurs;*
- *Étudier les problèmes relatifs à la production et à la mise en marché du bleuet;*
- *Coopérer à la vulgarisation de la science agronomique;*
- *Renseigner les producteurs de bleuets sur toutes questions de production, de recherche et de vente de bleuets;*
- *Favoriser la mise sur pied de toute organisation pour aider les producteurs.*

2- Second mandat de :

- *La réalisation, la direction, la surveillance, l'administration du Plan Conjoint des producteurs de bleuets.*

Dont les objets pour ne citer que les principaux sont de :

- a) *Obtenir pour les producteurs et les cueilleurs, les conditions de mise en marché les plus avantageuses pour le produit.*
- b) *Viser à ce que chaque producteur en retire un revenu profitable et appliquer les mesures pour atteindre ces objets.*

Note :

Le Syndicat est le seul qui possède le mandat de réaliser l'unique Plan conjoint de producteurs de bleuets, selon les dispositions de la Loi de la mise en marché des produits agricoles au Québec.

UN PEU D'HISTOIRE

Il n'est pas de notre intention de commenter le passé de l'industrie. Nous croyons que ce bref résumé, vous permettra de mieux connaître dans quel contexte elle s'est développée au cours des années.

Au début de l'industrialisation, il n'y avait pas de mise en marché du bleuets dans la province. Ce sont des industriels américains qui ont débuté l'achat des bleuets au Québec, pour les exporter, les transformer et les commercialiser aux États-Unis.

Pour augmenter leurs volumes, les services d'un agent ont été retenus afin prendre livraison des bleuets en forêt et en bleuetières. Après avoir structuré un système d'achat, « l'agent » a formé une entreprise de commercialisation pour faire la mise en marché de la grande majorité de la production du Québec.

En 1986, l'agent a formé avec « un groupe très limité », le Syndicat, puis a demandé et obtenu au nom de *tous les producteurs, cueilleurs* en 1988 que le Syndicat administre leur Plan Conjoint. Et en 1992, se porter acquéreurs de la seule usine de congélation au Québec, propriété de Soquia.

En 1995, considérant que le Syndicat et le Plan Conjoint (*moyens et outils que le Législateur a mis à la disposition des producteurs et des cueilleurs pour améliorer leurs conditions*) ne produisaient pas leurs effets pour la grande majorité, un comité de producteurs a été formé pour consulter et obtenir des explications de l'administration en poste, ce qui leur a été refusé.

Pour ces motifs, ils furent dans l'obligation de demander l'intervention de la Régie des marchés agricoles, chargée de faire respecter la Loi. Celle-ci a conclu à *des irrégularités et conflits d'intérêts* dans l'administration du Syndicat et du Plan Conjoint. Et en 1996, elle a prononcé *la déchéance d'administrateurs du Syndicat en conflits d'intérêts*.

Depuis 1996, les producteurs ont relancé les activités du Syndicat et du Plan Conjoint qu'ils administrent et réalisent selon les règles et la Loi.

LA PRODUCTION DE BLEUETS

- *La cueillette en forêt*

La cueillette en forêt est depuis des décennies une activité très recherchée chaque saison pour des milliers de cueilleurs et de familles de régions productrices ainsi que ceux et celles provenant des grands centres.

Pour certains, c'est afin d'augmenter leurs revenus, dans le but d'améliorer leurs conditions, qualités et niveau de vie. Alors que pour d'autres de plus en plus nombreux, c'est pour assurer au moins une partie des frais de subsistance de leurs familles.

Les bleuets cueillis en forêt ont beaucoup d'importance, puis qu'ils ont représenté **40%** de toute la production au cours des 20 dernières années.

- *Les bleuets provenant des bleuetières*

C'est au milieu des années 1960, que les premières coopératives de producteurs ont débuté leurs activités. Toutefois, ce n'est qu'après avoir connu les résultats des travaux de recherche (1980) qui permettaient d'améliorer les travaux culturaux et les rendements, que les producteurs ont pris conscience du vrai potentiel de ce type de production.

Depuis les superficies en production sont en progression constante. En effet, au début de 2000, selon les données disponibles, il y avait plus de *45 milles acres en production* au Québec, dont *40 milles dans la région du Saguenay Lac St- Jean*

Les bleuetières sont exploitées par :

Les producteurs indépendants «77%», les corporations «18%», les coopératives «5%»

Production annuelle

La production annuelle moyenne au cours des 4 dernières années au Québec excède **35 millions de livres.**

Source le MAPAQ

CONGÉLATION

La production de bleuets du Québec (95%) n'est pas transformée, en conséquence, elle est *uniquement* congelée et entreposée « temporairement » pour transformation et exportation hors Québec.

Il y a cinq (5) usines de congélation de bleuets, dont quatre (4) sont situées dans la région du Saguenay Lac St-Jean et une en Gaspésie :

- *L'usine de congélation de St-Bruno*
- *L'usine de congélation de St-Félicien*
- *L'usine de congélation de Dolbeau*
- *L'usine de congélation de Mistassini*
- *L'usine de congélation de Newport*

LA MISE EN MARCHÉ

La production de bleuets en progression constante au Québec a toujours été et est commercialisée sur les marchés à chaque année.

Depuis que les études et la recherche dont les résultats ont confirmé que parmi 40 fruits, le bleuet a été reconnu, comme celui qui possède les plus grandes qualités nutritionnelles, et pour ses effets bénéfiques sur la santé.

La demande pour ce fruit est en plus forte croissance.

Les entreprises de commercialisation du Québec, font la mise en marché de la production congelée, entreposée dans leurs usines en région et dans des entrepôts hors région. Celles-ci répondent ainsi aux demandes provenant de tous les continents.

- En Amérique du Nord, principalement au États-Unis
- En Europe, même dans les pays producteurs
- En Asie, le Japon, la Corée et la Chine.

Remarques

C'est ainsi qu'en 2003, cette ressource naturelle du Québec, produits, cueilli et congelée dans les régions ressources, est vendue hors de nos frontières, ceci a pour effet de favoriser le développement des emplois de l'activité économique hors du Québec.

En conséquence, nos bleuets sont transformés hors Québec dans une gamme de produits plus succulents les uns que les autres. Qui plus est, du moins en partie, ces produits transformés par nos voisins américains sont commercialisés et consommés au Québec et au Canada.

PLAN D'ACTION DU SYNDICAT

Depuis 1996, la grande majorité des producteurs et les cueilleurs participent à la relance de leur Syndicat et leur Plan Conjoint et aux activités. La direction est confiée à un conseil d'administration, conformément aux règles établies.

Ils se sont fixé des buts et des objectifs et un plan d'action fut mis en marche, pour réaliser le développement de la production, ainsi que de la transformation de cette ressource naturelle afin d'en maximiser les retombées.

1- Le développement de la production de bleuets

En 2000, dans le cadre de la révision de la Loi des forêts au Québec, le mémoire du Syndicat présenté à la commission parlementaire dans le but de d'obtenir la contribution des terres du domaine de l'État au développement de la production a porté fruit.

En effet, c'est lors de cette présentation que le syndicat fut invité à participer à un comité interministériel à être formé. Il fut composé de représentants des ministères concernés (MRN et MAPAQ), de l'AMBSQ « Association des manufacturiers de bois de sciage du Québec », UPA de la Côte Nord et du Syndicat.

Le rapport du comité accepté par le Gouvernement, confirmé lors de l'annonce du ministre (MRN) François Gendron, en septembre 2002, recommande que :

- Les terres du domaine de l'État « forêt boréale » contribuent au développement et à l'exploitation de la production de bleuets par :
 - L'identification, la protection des superficies à potentiel de production de bleuets, pour les cibles 5 ans (2002-2007), 6- 11 ans, et 11 ans et plus.
 - L'aménagement, l'exploitation par les producteurs et futurs producteurs de nouvelles superficies « première cible de 5 ans » 10,000 hectares.
 - L'identification, la protection des superficies pour les cibles 6-11 ans, 11 ans et plus, afin de répondre à la demande et aux attentes.
 - La mise en place de sites de séjour en forêt pour les cueilleurs et familles, les réparations de chemins forestiers pour leur donner accès à des secteurs de cueillette.

Un **nouveau concept** de développement et d'exploitation des 2 ressources forêt/ bleuet, validé par les ministères concernés a permis d'obtenir la collaboration et la participation des entreprises forestières pour leurs aménagements et l'exploitation, par bandes alternées.

- L'exploitation de la forêt « 40 mètres » sans affecter le volume de matières ligneuses à maturité des entreprises forestières;
- L'exploitation de la production de bleuets « 60 mètres » pour aménager, exploiter des unités viables « jusqu'à 200 hectares » par producteur, afin de prioriser le partage. Le tout *dans le respect des droits consentis*.

Développement de la production « bleuetière »

- Ces unités viables « cible 5 ans » favorisera l'augmentation de la production et permettra au Québec de reprendre des parts de marché sur ces concurrents.
- Le développement et l'exploitation des cibles, 6-11 ans et 11 ans et plus, peuvent et doivent permettre au Québec d'accéder au titre de leader mondial de la production.

Développement de la production « en forêt »

- Les sites de séjour pour regrouper les cueilleurs et familles, afin d'améliorer leurs conditions de vie « services sanitaires, dépanneur, premiers soins etc », à entre pour effet bénéfique de réduire leurs frais « achat, transport et autres »;
- La réparation des chemins forestiers abandonnés, endommagés pour accéder à des secteurs de cueillette, favorisera l'augmentation du nombre de cueilleurs et des familles ainsi que les quantités de production, en conséquence leurs revenus.

Plan d'affaires et stratégie de développement

Considérant que cette ressource naturelle est exportée hors Québec pour la transformation, et qu'il n'y a pas de mise en marché de ce fruit frais.

Le Syndicat a réalisé en 2002, avec l'appui de M. Pierre Gauthier du ministère des régions, du CLD Maria Chapdelaine, la collaboration financière de la Société de diversification économique des régions et la participation de Multi-Cultures Marketing, un Plan d'affaires et stratégie de développement

- Ce plan démontre et confirme tous les avantages de réaliser dans le meilleur délai la 2^{ème} et 3^{ème} transformation, et de la mise en marché de ce fruit à l'état frais de cette ressource, afin de maximiser les retombées économiques.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Bleuetières

Coûts reliés à l'aménagement

Pour le producteur, l'aménagement d'une bleuetière représentait un coût moyen à l'acre de **1250.00 \$**. En conséquence, les 45 milles acres en production ont représenté des investissements qui excèdent **56 millions**.

L'aménagement des **nouvelles superficies uniquement** pour la première cible de 5 ans, «10,000 hectares x 2.45 = 24,500 acres x 1,500\$ = 36,750,000.00\$», inflation oblige, représenteront des investissements additionnels de **36,750,000.00\$**.....

Pour les autres cibles 6- 11ans, 11 ans et plus, leurs aménagements représenteront d'autres investissements du même ordre, tout aussi important.

Coûts de production

Les coûts moyens de production d'une (1) livre de bleuets sont de **0.30\$**.

La production moyenne des 4 dernières années en bleuetière excède 30 millions de livres, ils représentent des coûts annuels de **9 millions**

Les frais de cueillette

Les frais moyens de cueillette par livre (1) de bleuets sont de **0.15\$**. En conséquence les 30 millions de livres représentent des frais annuels de **4,5 millions**.

La cueillette en forêt

La moyenne de production au cours des 4 dernières années fut de 9 millions de livres, (200 lbs /cueilleurs/jour x 20 jours) = 2,250 cueilleurs.

Les frais annuels moyens par cueilleurs « essence, équipements, vêtements, réparations et autres » seraient de 50.00\$/ jours, soit **2,25 millions**.

Les sites de séjour, les réparations aux chemins permettront d'augmenter le nombre de cueilleurs et familles pour les 10 millions de livres non cueillies à chaque saison, représenteront une augmentation de **2,5 millions**.

Transformation du produit

Selon des sources, les investissements pour les 4 usines situées au Lac St- Jean, seraient de 30millions. Leurs activités limitées à la congélation procurent de l'emploi a 350 personnes /année et jusqu'à 650 en période de pointe.

Plan d'affaires et stratégique de développement

La réalisation de ce plan «mise en marché à l'état frais et la transformation de cette ressource dans une gamme de produits» représenteront des investissements très importants «**plusieurs millions**» et des retombés économiques reliés à l'implantation des infrastructures, de la recherche, de la promotion, de la commercialisation, ainsi que de l'administration.

Note :

« Il y aurait plus de cent cinquante (150) produits transformés dont le bleuet est le principal ingrédient, si non il est utilisé dans leurs fabrications ».

LES EMPLOIS

Bleuetières

Aménagement et exploitation « unités viables »

Les demandes reçues de producteurs et futurs producteurs, en attente, excèdent les 10,000 hectares établis, pour la première cible de 5 ans, de sorte qu'elles seront allouées dès qu'elles seront disponibles.

Le Syndicat évalue *au minimum* pour cette première cible de 5 ans (2002-2007), de 10,000 hectares permettra la réalisation de 200 cents unités viables

« 200 unités x 3 emplois année= 600 emplois »

Les cibles 6-11 ans, 11 ans et plus devraient se réaliser avant échéance afin de répondre à la demande. En conséquence, ces unités viables permettront la création de centaines d'autres emplois, selon le rythme de leurs réalisations.

Forêt

Augmentation du volume de cueillette

La production sera augmentée à une moyenne annuelle de *20 millions de livres*, pour réaliser cette cueillette devront s'ajouter d'autres cueilleurs dont le nombre devrait atteindre 5,000.

Plan d'affaires et stratégie de développement

La réalisation de ce plan, mise en marchés à l'état frais, la recherche, la 2^{ème} et 3^{ème} transformation, la promotion la commercialisation, l'administration permettront d'augmenter considérablement le nombre d'emplois relié à ces activités.

Si elle n'avait pour effet que de tripler voir quadrupler les 350 emplois actuels reliés uniquement à la congélation, plus de 1,000 emplois seraient créés.

« 350 emplois x 3 = 1,050 emplois année »

PROTECTION DES PRODUCTIONS

Il est très important de porter à votre attention que *les productions sont menacées*. En effet, avant 1993, sauf au Québec, toutes les productions en Amérique du Nord étaient et sont toujours infestées par un insecte ravageur « la Mouche du bleuet ».

Depuis, cet insecte a été identifié au Québec, au sud de Montréal et il a été propagé dans d'autres régions, Joliette, Rivière du Loup, Bonaventure. Sa propagation se poursuit.

Selon les spécialistes, il se propage de régions infestées vers des régions non infestées lors du transport de fruits frais, dans des contenants, par des véhicules, remorques qui ne respectent pas la Loi et les normes reconnues d'Agriculture Canada, administrées par l'ACIA. (agence canadienne d'inspection des aliments).

Des entreprises « usines, acheteurs » du et hors Québec, prennent certains moyens pour ne pas respecter la Loi. Soulignons que celle-ci stipule, entre autres, qu'un inspecteur *peut* vérifier, s'il le juge à propos, un chargement lors du transport, « les véhicules ne sont pas identifiés » et dans une usine.

Selon les experts du MAPAQ, si cet insecte se propage en forêt, comme il n'y a aucun traitement économiquement possible, en conséquence « terminé à tout jamais la cueillette en forêt ». « quarantaine oblige ».

Cette menace à tout son importance, considérant que seuls les bleuets provenant de la forêt au Québec, dans toute l'Amérique du Nord, peuvent obtenir la certification biologique.

Quant aux bleuetières, elles seraient éventuellement infestées, « il ne peut y avoir de barrières naturelles entre la forêt et les bleuetières ». Qui plus est comme les coûts de traitements annuels sont trop élevés pour les producteurs, la grande majorité devraient cesser toutes leurs activités.

Pour ces motifs, le Syndicat doit obtenir tous les appuis et l'aide requise afin de mettre en place et en marche un Plan d'action pour protéger les investissements, la production, l'industrie et ses retombées économiques actuelles et en devenir.

MAXIMISATION DES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DANS LES RÉGIONS

Tous les élus, au fédéral, au provincial et en région (MRC, «villes, municipalités», ainsi que les intervenants sociaux économiques) sont bien au fait que le développement économique en région peut, et doit se faire par *le développement, l'exploitation et la maximisation des ressources naturelles par les régions ressources.*

Ils sont conscients, comme les populations qui composent ces régions, que le nombre d'emplois dans la grande industrie a connu une chute dramatique qui se poursuit depuis les dernières décennies.

Pourtant, ce sont principalement ces grandes entreprises, les grands centres qui ont profité et profitent des largesses des Gouvernements, « *subventions, prêts, crédits d'impôts, aides etc.* ». Nous pourrions en citer toute une panoplie trop longue à énumérer.

Curieusement, nos politiciens même informés, que se sont les PME « petites et moyennes entreprises » qui consolident et réalisent les emplois (80%). Ils favorisent financièrement surtout la grande entreprise et les grands centres.

Dans ce contexte, les Gouvernements devraient s'empressez d'accorder l'aide financière nécessaire aux PME, entre autres, aux producteurs de bleuets ce qui leurs permettraient, tel que le plan d'action du Syndicat le démontre, de créer des emplois et réaliser la maximisation de cette ressource :

- *Par ce plan de développement et l'exploitation de la production de bleuets*
- *Par ce plan d'affaires et stratégique de développement*

La production de bleuets est *la pierre angulaire* de l'industrie et de son développement, c'est donc uniquement par et grâce à l'aide financière que les producteurs pourront aménager, exploiter cette production, et aux cueilleurs en forêt d'effectuer les réparations aux chemins altérés, abandonnés par les entreprises forestières.

C'est également par de l'aide financière que le plan d'affaires et stratégique de développement du Syndicat pourra se réaliser afin de maximiser les retombées économiques de la ressource bleuets.

CONCLUSION

Nous souhaitons que ce mémoire permettra aux membres de la commission d'études, de mieux connaître cette ressource naturelle, le bleuets, « cette manne bleue ».

Nous avons traité trop brièvement du potentiel de développement et d'exploitation de cette ressource, ainsi que du plan d'affaires et stratégique de développement qui a pour effets de :

« maximiser les retombées économiques de cette ressource dans les régions ressources »

Nous sommes réalistes et conscients que *l'industrie du bleuets* n'est pas la seule solution pour la création d'emplois et le développement économique des régions ressources productrices, mais :

« CETTE INDUSTRIE FAIT CERTES PARTIE DE LA SOLUTION »

Nous espérons que la commission d'études partagera notre vision du développement de cette industrie par et pour les populations des régions ressources.

Dans son rapport au Gouvernement, elle prendra en considération tous les avantages de la filière bleuets afin que tous les secteurs d'activités de cette industrie reçoivent les appuis et l'aide, afin qu'elle réalise pleinement sa contribution au développement économique en région.

***Le Syndicat des producteurs
de bleuets du Québec***